



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-079	Médiathèque / Culture Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
-----------------------------	---

VU la délibération n°2017-013 du 1<sup>er</sup> mars 2017, portant modification du règlement intérieur de la médiathèque ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2017-013 du 1<sup>er</sup> mars 2017 le règlement intérieur de la médiathèque n'avait pas évolué depuis 2017.

La restructuration de la médiathèque réalisée en 2022 implique une refonte du règlement intérieur. En effet, un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et plus généralement d'utilisation des services proposés.

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne sur le site de la Ville et le portail documentaire de la médiathèque. Il sera présenté à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Au cours de l'année 2022, la Médiathèque a comptabilisé 1347 adhérents actifs et a enregistré 39691 prêts de documents.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

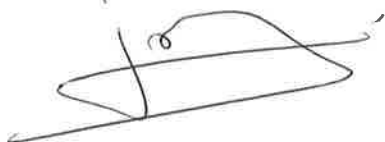
- **ABROGE** la délibération n°2017-013 du 1<sup>er</sup> mars 2017
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque tels que décrit en annexe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

